

République française

Liberté - Egalité - Fraternité

Collectivité de Saint-Martin

JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL Exécutif – PAGES 2 À 9

ANNEXES AUX DÉLIBÉRATIONS – PAGES 10 À 15

N° 108 – du 1er septembre 2018 au 30 septembre 2018

Prix de vente : 2 €

Délibérations du Conseil Exécutif de Saint-Martin

MERCREDI 5 SEPTEMBRE 2018 - MERCREDI 12 SEPTEMBRE 2018 - MERCREDI 19 SEPTEMBRE 2018
- MERCREDI 26 SEPTEMBRE 2018

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 046-01-2018

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-HUIT le 05 septembre à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Annick PETRUS, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

ETAIT ABSENT : Yawo NYUIADZI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DAMASEAU.

OBJET : Prise en charge des frais de réhabilitation d'une maison détruite par l'ouragan IRMA.

Objet : Prise en charge des frais de réhabilitation d'une maison détruite par l'ouragan IRMA.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 instituant la Collectivité de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De prendre en charge à hauteur de cinquante et un mille six cent trente et un euros quarante centimes (51 631,40€) hors TGCA, les frais de réparations et de confortation inhérents à la réhabilitation de la maison de Mme Yvonne COCKS, personne âgée, demeurant route nationale Quartier d'Orléans à Saint-Martin.

ARTICLE 2 : De régler la totalité du coût des travaux directement auprès de la «Société Tech Solution BTP», sise 1 rue Des Deux Frères Quartier d'Orléans à Saint-Martin qui les a réalisés.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au budget de la Collectivité.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun

en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 05 septembre 2018.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

3ème Vice-présidente
Annick PETRUS

4ème Vice-président
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif
Louis MUSSINGTON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 046-02-2018

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-HUIT le 05 septembre à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Annick PETRUS, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

ETAIT ABSENT : Yawo NYUIADZI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DAMASEAU.

OBJET : Pilotage de travaux sur les marinas et les infrastructures de protection du littoral par l'Etablissement Portuaire de Saint-Martin.

Objet : Pilotage de travaux sur les marinas et les infrastructures de protection du littoral par l'Etablissement Portuaire de Saint-Martin.

Vu la loi Organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1612 -12 et L1612-50 ;

Considérant les dégâts occasionnés sur les marinas par le cyclone IRMA, le 6 septembre 2017 ;

Considérant la nécessité de remettre en état les marinas, que ce soit pour assurer la sécurité du public ou garantir exploitation ;

Considérant le protocole de sortie de DSP et concession en cours de négociation ;

Considérant le fait que l'établissement portuaire de Saint-Martin dispose des compétences nécessaires et sera en charge de la gestion des marinas au sortir des contrats actuels de DSP et concession.

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'approuver le transfert à l'Etablissement Portuaire de Saint Martin du pilotage des travaux de remise en état des infrastructures des marinas Fort Louis et Port La Royale, ainsi que des infrastructures de protection du littoral sur le secteur de Marigot.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 05 septembre 2018.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

3ème Vice-présidente
Annick PETRUS

4ème Vice-président
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif
Louis MUSSINGTON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 046-03-2018

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-HUIT le 05 septembre à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Annick PETRUS, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

ETAIT ABSENT : Yawo NYUIADZI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DAMASEAU.

OBJET : Amélioration du système de collecte des déchets recyclables -- Contrat d'amélioration de la collecte avec CITEO.

Objet : Amélioration du système de collecte des déchets recyclables -- Contrat d'amélioration de la collecte avec CITEO.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer applicables à la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu le Code de l'Environnement (notamment les articles L.541-10, L. 541-10-1, D. 543-207 à D. 543-212-3 et R.543-53 à R.543-65) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016, tel que modifié par arrêté du 23 août 2017, portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique destinés à être imprimés, et de la reverser aux collectivités territoriales, en application des articles L. 541-10-1 et D. 543-207 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement ;

Considérant la proposition de contrats les contrats types proposés par la société CITEO pour chacune des filières papiers graphiques et emballages ménagers ;

Considérant que la Collectivité de Saint-Martin entend poursuivre ses efforts en matière de réduction et de tri des déchets ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 5
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président à signer les contrats types, applicables jusqu'au 30 juin 2019, proposés par la société CITEO pour chacune des filières papiers graphiques et emballages ménagers.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente

délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 05 septembre 2018.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

3ème Vice-présidente
Annick PETRUS

4ème Vice-président
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif
Louis MUSSINGTON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN****NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF**

Légal 7
En Exercice 7
Présents 6
Procuration 0
Absents 1

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 046-04-2018

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-HUIT le 05 septembre à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Annick PETRUS, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

ETAIT ABSENT : Yawo NYUIADZI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DAMASEAU.

OBJET : Examen d'une demande d'autorisation de travail pour la main d'oeuvre étrangère -- «CARAIBE METAL» au bénéfice de M. POPOVIC Srdan.

Objet : Examen d'une demande d'autorisation de travail pour la main d'oeuvre étrangère -- «CARAIBE METAL» au bénéfice de M. POPOVIC Srdan.

Vu la Loi organique du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer, notamment l'article LO 6314-3. - I.4°) ;

Vu notamment les articles L. 5221-5, R. 5221-6, R. 5221-15 et R. 5221-20 et suivants du code du travail, et l'arrêté du 10 octobre 2007 fixant la liste des pièces à fournir à l'appui d'une demande d'autorisation de travail ;

Vu notamment les articles L313-9 et L313-10-3 DU Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et l'arrêté du 10 Octobre 2007 fixant la liste des pièces à fournir à l'appui d'une demande d'autorisation de travail ;

Vu le courrier de demande transmis à la Direction

des Affaires Juridiques et du Contentieux (D.A.J.C.) par le Directeur de la CARAIBE METAL aux termes desquelles il sollicite la délivrance d'une autorisation de travail pour un emploi de Soudeur pour une durée de 3 mois ;

Vu les pièces transmises par Monsieur POPOVIC Srdan;

Considérant que pour la délivrance d'une autorisation de travail, l'autorité administrative prend en compte les éléments d'appréciation suivants (article. R. 5221-20 du code du travail) :

-le respect par l'employeur ou l'entreprise d'accueil de la législation relative au travail et à la protection sociale ;
-le respect par le salarié des conditions réglementaires d'exercice de l'activité considérée ;
-les conditions d'emploi et de rémunération offertes à l'étranger, qui doivent être comparables à celles des salariés occupant un emploi de même nature dans l'entreprise ou, à défaut, dans la même branche professionnelle ;
-le salaire proposé à l'étranger, qui même en cas d'emploi à temps partiel, doit être au moins équivalent à la rémunération minimale mensuelle mentionnée à l'article L.3232-1 du code du travail ;
-l'adéquation entre la qualification, l'expérience et, le cas échéant, les diplômes ou les titres de l'étranger et les caractéristiques de l'emploi auquel il postule ;

Considérant que la demande d'autorisation de travail formulée par la CARAIBE METAL satisfait aux critères réglementaires et qu'elle peut être acceptée.

Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 6
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De donner un avis favorable à la demande d'autorisation de travail formulée par la CARAIBE METAL pour un salarié exerçant la fonction de Soudeur.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial ou son représentant, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 05 septembre 2018.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

3ème Vice-présidente
Annick PETRUS

4ème Vice-président
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif
Louis MUSSINGTON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN****NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF**

Légal 7
En Exercice 7

Présents 6
Procuration 0
Absents 1

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 046-05-2018

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-HUIT le 05 septembre à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Annick PETRUS, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

ETAIT ABSENT : Yawo NYUIADZI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DAMASEAU.

OBJET : Examen d'une demande d'autorisation de travail pour la main d'oeuvre étrangère -- «CARAIBE METAL» au bénéfice de M. RADOVANOVIC Nikola.

Objet : Examen d'une demande d'autorisation de travail pour la main d'oeuvre étrangère -- «CARAIBE METAL» au bénéfice de M. RADOVANOVIC Nikola.

Vu la Loi organique du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer, notamment l'article LO 6314-3. - I.4°) ;

Vu notamment les articles L. 5221-5, R. 5221-6, R. 5221-15 et R. 5221-20 et suivants du code du travail, et l'arrêté du 10 octobre 2007 fixant la liste des pièces à fournir à l'appui d'une demande d'autorisation de travail ;

Vu notamment les articles L313-9 et L313-10-3 DU Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et l'arrêté du 10 Octobre 2007 fixant la liste des pièces à fournir à l'appui d'une demande d'autorisation de travail ;

Vu le courrier de demande transmis à la Direction des Affaires Juridiques et du Contentieux (D.A.J.C.) par le Directeur de la CARAIBE METAL aux termes desquelles il sollicite la délivrance d'une autorisation de travail pour un emploi de Soudeur pour une durée de 3 mois ;

Vu les pièces transmises par Monsieur RADOVANOVIC Nikola;

CONSIDERANT que pour la délivrance d'une autorisation de travail, l'autorité administrative prend en compte les éléments d'appréciation suivants (article. R. 5221-20 du code du travail) :

- le respect par l'employeur ou l'entreprise d'accueil de la législation relative au travail et à la protection sociale ;
- le respect par le salarié des conditions réglementaires d'exercice de l'activité considérée ;
- les conditions d'emploi et de rémunération offertes à l'étranger, qui doivent être comparables à celles des salariés occupant un emploi de même nature dans l'entreprise ou, à défaut, dans la même branche professionnelle ;
- le salaire proposé à l'étranger, qui même en cas d'emploi à temps partiel, doit être au moins équivalent à la rémunération minimale mensuelle mentionnée à l'article L.3232-1 du code du travail ;
- l'adéquation entre la qualification, l'expérience et, le cas échéant, les diplômes ou les titres de l'étranger et les

caractéristiques de l'emploi auquel il postule ;
CONSIDERANT que la demande d'autorisation de travail formulée par la CARAIBE METAL satisfait aux critères réglementaires et qu'elle peut être acceptée.

Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 6
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De donner un avis favorable à la demande d'autorisation de travail formulée par CARAIBE METAL pour un salarié exerçant la fonction de Soudeur.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial ou son représentant, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 05 septembre 2018.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

3ème Vice-présidente
Annick PETRUS

4ème Vice-président
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif
Louis MUSSINGTON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF
Légal 7
En Exercice 7
Présents 6
Procuration 0
Absents 1

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 046-06-2018

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-HUIT le 05 septembre à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Annick PETRUS, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

ETAIT ABSENT : Yawo NYUIADZI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DAMASEAU.

OBJET : Examen d'une demande d'autorisation de travail pour la main d'oeuvre étrangère -- «CARAIBE METAL» au bénéfice de M. SIMIC Dragan.

Objet : Examen d'une demande d'autorisation de travail pour la main d'oeuvre étrangère -- «CARAIBE METAL» au bénéfice de M. SIMIC Dragan.

Vu la Loi organique du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer, notamment l'article LO 6314-3. - I.4°) ;

Vu notamment les articles L. 5221-5, R. 5221-6, R. 5221-15 et R. 5221-20 et suivants du code du travail, et l'arrêté du 10 octobre 2007 fixant la liste des pièces à fournir à l'appui d'une demande d'autorisation de travail ;

Vu notamment les articles L313-9 et L313-10-3 DU Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et l'arrêté du 10 Octobre 2007 fixant la liste des pièces à fournir à l'appui d'une demande d'autorisation de travail ;

Vu le courrier de demande transmis à la Direction des Affaires Juridiques et du Contentieux (D.A.J.C.) par le Directeur de la CARAIBE METAL aux termes desquelles il sollicite la délivrance d'une autorisation de travail pour un emploi de Soudeur pour une durée de 3 mois ;

Vu les pièces transmises par Monsieur SIMIC Dragan;

Considérant que pour la délivrance d'une autorisation de travail, l'autorité administrative prend en compte les éléments d'appréciation suivants (article. R. 5221-20 du code du travail) :

- le respect par l'employeur ou l'entreprise d'accueil de la législation relative au travail et à la protection sociale ;
- le respect par le salarié des conditions réglementaires d'exercice de l'activité considérée ;
- les conditions d'emploi et de rémunération offertes à l'étranger, qui doivent être comparables à celles des salariés occupant un emploi de même nature dans l'entreprise ou, à défaut, dans la même branche professionnelle ;
- le salaire proposé à l'étranger, qui même en cas d'emploi à temps partiel, doit être au moins équivalent à la rémunération minimale mensuelle mentionnée à l'article L.3232-1 du code du travail ;

• l'adéquation entre la qualification, l'expérience et, le cas échéant, les diplômes ou les titres de l'étranger et les caractéristiques de l'emploi auquel il postule ;

Considérant que la demande d'autorisation de travail formulée par la CARAIBE METAL satisfait aux critères réglementaires et qu'elle peut être acceptée.

Considérant le rapport du Président;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 6
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De donner un avis favorable à la demande d'autorisation de travail formulée par la CARAIBE METAL pour un salarié exerçant la fonction de Soudeur.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial ou son représentant, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 05 septembre 2018.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente

Valérie DAMASEAU

3ème Vice-présidente
Annick PETRUS

4ème Vice-président
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif
Louis MUSSINGTON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 046-07-2018

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-HUIT le 05 septembre à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Annick PETRUS, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

ETAIT ABSENT : Yawo NYUIADZI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DAMASEAU.

OBJET : Examen d'une demande d'autorisation de travail pour la main d'oeuvre étrangère -- «CARAÏBE METAL» au bénéfice de M. TRAJKOVIC Marko.

Objet : Examen d'une demande d'autorisation de travail pour la main d'oeuvre étrangère -- «CARAÏBE METAL» au bénéfice de M. TRAJKOVIC Marko.

Vu la Loi organique du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer, notamment l'article LO 6314-3. - I.4°) ;

Vu notamment les articles L. 5221-5, R. 5221-6, R. 5221-15 et R. 5221-20 et suivants du code du travail, et l'arrêté du 10 octobre 2007 fixant la liste des pièces à fournir à l'appui d'une demande d'autorisation de travail ;

Vu notamment les articles L313-9 et L313-10-3 DU Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et l'arrêté du 10 Octobre 2007 fixant la liste des pièces à fournir à l'appui d'une demande d'autorisation de travail ;

Vu le courrier de demande transmis à la Direction des Affaires Juridiques et du Contentieux (D.A.J.C.) par le Directeur de la CARAÏBE METAL aux termes desquelles il sollicite la délivrance d'une autorisation de travail pour un emploi de Soudeur pour une durée de 3 mois ;

Vu les pièces transmises par Monsieur TRAJKOVIC Marko;

Considérant que pour la délivrance d'une autorisation

de travail, l'autorité administrative prend en compte les éléments d'appréciation suivants (article. R. 5221-20 du code du travail) :

- le respect par l'employeur ou l'entreprise d'accueil de la législation relative au travail et à la protection sociale ;
- le respect par le salarié des conditions réglementaires d'exercice de l'activité considérée ;
- les conditions d'emploi et de rémunération offertes à l'étranger, qui doivent être comparables à celles des salariés occupant un emploi de même nature dans l'entreprise ou, à défaut, dans la même branche professionnelle ;
- le salaire proposé à l'étranger, qui même en cas d'emploi à temps partiel, doit être au moins équivalent à la rémunération minimale mensuelle mentionnée à l'article L.3232-1 du code du travail ;
- l'adéquation entre la qualification, l'expérience et, le cas échéant, les diplômes ou les titres de l'étranger et les caractéristiques de l'emploi auquel il postule ;

Considérant que la demande d'autorisation de travail formulée par la CARAÏBE METAL satisfait aux critères réglementaires et qu'elle peut être acceptée.

Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De donner un avis favorable à la demande d'autorisation de travail formulée par la CARAÏBE METAL pour un salarié exerçant la fonction de Soudeur.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial ou son représentant, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 05 septembre 2018.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

3ème Vice-présidente
Annick PETRUS

4ème Vice-président
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif
Louis MUSSINGTON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 046-08-2018

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-HUIT le 05 septembre à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Annick PETRUS, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

ETAIT ABSENT : Yawo NYUIADZI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DAMASEAU.

OBJET : Examen d'une demande d'autorisation de travail pour la main d'oeuvre étrangère -- «CARAÏBE METAL» au bénéfice de M. TURUDIC Milan.

Objet : Examen d'une demande d'autorisation de travail pour la main d'oeuvre étrangère -- «CARAÏBE METAL» au bénéfice de M. TURUDIC Milan.

Vu la Loi organique du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer, notamment l'article LO 6314-3. - I.4°) ;

Vu notamment les articles L. 5221-5, R. 5221-6, R. 5221-15 et R. 5221-20 et suivants du code du travail, et l'arrêté du 10 octobre 2007 fixant la liste des pièces à fournir à l'appui d'une demande d'autorisation de travail ;

Vu notamment les articles L313-9 et L313-10-3 DU Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et l'arrêté du 10 Octobre 2007 fixant la liste des pièces à fournir à l'appui d'une demande d'autorisation de travail ;

Vu le courrier de demande transmis à la Direction des Affaires Juridiques et du Contentieux (D.A.J.C.) par le Directeur de la CARAÏBE METAL aux termes desquelles il sollicite la délivrance d'une autorisation de travail pour un emploi de Soudeur pour une durée de 3 mois ;

Vu les pièces transmises par Monsieur TURUDIC Milan;

Considérant que pour la délivrance d'une autorisation de travail, l'autorité administrative prend en compte les éléments d'appréciation suivants (article. R. 5221-20 du code du travail) :

- le respect par l'employeur ou l'entreprise d'accueil de la législation relative au travail et à la protection sociale ;
- le respect par le salarié des conditions réglementaires d'exercice de l'activité considérée ;
- les conditions d'emploi et de rémunération offertes à l'étranger, qui doivent être comparables à celles des salariés occupant un emploi de même nature dans l'entreprise ou, à défaut, dans la même branche professionnelle ;
- le salaire proposé à l'étranger, qui même en cas d'emploi à temps partiel, doit être au moins équivalent à la rémunération minimale mensuelle mentionnée à l'article L.3232-1 du code du travail ;
- l'adéquation entre la qualification, l'expérience et, le cas échéant, les diplômes ou les titres de l'étranger et les caractéristiques de l'emploi auquel il postule ;

Considérant que la demande d'autorisation de travail formulée par la CARAÏBE METAL satisfait aux critères réglementaires et qu'elle peut être acceptée.

Considérant le rapport du Président;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 6
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De donner un avis favorable à la demande d'autorisation de travail formulée par la CARAÏBE METAL pour un salarié exerçant la fonction de Soudeur.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial ou son représentant, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 05 septembre 2018.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

3ème Vice-présidente
Annick PETRUS

4ème Vice-président
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif
Louis MUSSINGTON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 046-09-2018

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-HUIT le 05 septembre à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Annick PETRUS, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

ETAIT ABSENT : Yawo NYUIADZI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DAMASEAU.

OBJET : Examen d'une demande d'autorisation de travail pour la main d'oeuvre étrangère -- «CARAÏBE METAL» au bénéfice de M. VESELINOVIC Dragoljub.

Objet : Examen d'une demande d'autorisation de travail pour la main d'oeuvre étrangère -- «CARAÏBE METAL» au bénéfice de M. VESELINOVIC Dragoljub.
Vu la Loi organique du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à

l'Outre-Mer, notamment l'article LO 6314-3. - I.4°) ;

Vu notamment les articles L. 5221-5, R. 5221-6, R. 5221-15 et R. 5221-20 et suivants du code du travail, et l'arrêté du 10 octobre 2007 fixant la liste des pièces à fournir à l'appui d'une demande d'autorisation de travail ;

Vu notamment les articles L313-9 et L313-10-3 DU Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et l'arrêté du 10 Octobre 2007 fixant la liste des pièces à fournir à l'appui d'une demande d'autorisation de travail ;

Vu le courrier de demande transmis à la Direction des Affaires Juridiques et du Contentieux (D.A.J.C.) par le Directeur de la CARAÏBE METAL aux termes desquelles il sollicite la délivrance d'une autorisation de travail pour un emploi de Soudeur pour une durée de 3 mois ;

Vu les pièces transmises par Monsieur VESELINOVIC Dragoljub;

Considérant que pour la délivrance d'une autorisation de travail, l'autorité administrative prend en compte les éléments d'appréciation suivants (article. R. 5221-20 du code du travail) :

- le respect par l'employeur ou l'entreprise d'accueil de la législation relative au travail et à la protection sociale ;

- le respect par le salarié des conditions réglementaires d'exercice de l'activité considérée ;

- les conditions d'emploi et de rémunération offertes à l'étranger, qui doivent être comparables à celles des salariés occupant un emploi de même nature dans l'entreprise ou, à défaut, dans la même branche professionnelle ;

- le salaire proposé à l'étranger, qui même en cas d'emploi à temps partiel, doit être au moins équivalent à la rémunération minimale mensuelle mentionnée à l'article L.3232-1 du code du travail ;

- l'adéquation entre la qualification, l'expérience et, le cas échéant, les diplômes ou les titres de l'étranger et les caractéristiques de l'emploi auquel il postule ;

Considérant que la demande d'autorisation de travail formulée par la CARAÏBE METAL satisfait aux critères réglementaires et qu'elle peut être acceptée.

Considérant le rapport du Président;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 6
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De donner un avis favorable à la demande d'autorisation de travail formulée par la CARAÏBE METAL pour un salarié exerçant la fonction de Soudeur.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial ou son représentant, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 05 septembre 2018.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

3ème Vice-présidente
Annick PETRUS

4ème Vice-président
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif
Louis MUSSINGTON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 046-10-2018

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-HUIT le 05 septembre à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Annick PETRUS, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

ETAIT ABSENT : Yawo NYUIADZI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DAMASEAU.

OBJET : Examen d'une demande d'autorisation de travail pour la main d'oeuvre étrangère -- «SASU EXOFOR» au bénéfice de M. MARQUEZ Ramon Antonio.

Objet : Examen d'une demande d'autorisation de travail pour la main d'oeuvre étrangère -- «SASU EXOFOR» au bénéfice de M. MARQUEZ Ramon Antonio.

Vu la Loi organique du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer, notamment l'article LO 6314-3. - I.4°) ;

Vu notamment les articles L. 5221-5, R. 5221-6, R. 5221-15 et R. 5221-20 et suivants du code du travail, et l'arrêté du 10 octobre 2007 fixant la liste des pièces à fournir à l'appui d'une demande d'autorisation de travail ;

Vu notamment les articles L313-9 et L313-10-3 DU Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et l'arrêté du 10 Octobre 2007 fixant la liste des pièces à fournir à l'appui d'une demande d'autorisation de travail ;

Vu le courrier de demande transmis à la Direction des Affaires Juridiques et du Contentieux (D.A.J.C.) par le Directeur de la SASU EXOFOR aux termes desquelles il sollicite la délivrance d'une autorisation de travail pour un emploi de Foreur pour une durée de 12 mois ;

Vu les pièces transmises par Monsieur MARQUEZ Ramon Antonio ;

Considérant que pour la délivrance d'une autorisation de travail, l'autorité administrative prend en compte les éléments d'appréciation suivants (article. R. 5221-20 du code du travail) :

- le respect par l'employeur ou l'entreprise d'accueil de

la législation relative au travail et à la protection sociale ;

- le respect par le salarié des conditions réglementaires d'exercice de l'activité considérée ;

- les conditions d'emploi et de rémunération offertes à l'étranger, qui doivent être comparables à celles des salariés occupant un emploi de même nature dans l'entreprise ou, à défaut, dans la même branche professionnelle ;

- le salaire proposé à l'étranger, qui même en cas d'emploi à temps partiel, doit être au moins équivalent à la rémunération minimale mensuelle mentionnée à l'article L.3232-1 du code du travail ;

- l'adéquation entre la qualification, l'expérience et, le cas échéant, les diplômes ou les titres de l'étranger et les caractéristiques de l'emploi auquel il postule ;

Considérant que la demande d'autorisation de travail formulée par la SASU EXOFOR satisfait aux critères réglementaires et qu'elle peut être acceptée.

Considérant le rapport du Président;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De donner un avis favorable à la demande d'autorisation de travail formulée par la SASU EXOFOR pour un salarié exerçant une fonction de Foreur.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial ou son représentant, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 05 septembre 2018.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

3ème Vice-présidente
Annick PETRUS

4ème Vice-président
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif
Louis MUSSINGTON

CONSEIL EXÉCUTIF DU 12 SEPTEMBRE 2018

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procuration	0
Absents	0

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 047-01-2018

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-HUIT le 12 septembre à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

ETAIT ABSENT : ///////////////

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Dominique RAMPHORT.

OBJET : Réduction de bail pour les locaux de la gendarmerie de Quartier d'Orléans.

Objet : Réduction de bail pour les locaux de la gendarmerie de Quartier d'Orléans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer applicables à la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu l'article 1722 du Code civil ;

Vu le bail de location passé, le 11 Mars 2002, entre la commune de Saint-Martin et la gendarmerie pour les locaux de service et de logement de la gendarmerie de quartier d'Orléans ;

Considérant les démolitions occasionnées par le cyclone IRMA, le 6 Septembre 2017, sur les bâtiments d'habitation de la gendarmerie de Quartier d'Orléans, impropres à leur usage et destinés à la démolition ;

Considérant l'évaluation des domaines en date du 4 mai 2018 ;

Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'approuver la réduction de bail pour les locaux de la gendarmerie de Quartier d'Orléans, ramené, à compter du 1er août 2018, à un montant de quinze mille cent vingt euros (15 120 €) par an, soit 1 260 € par mois.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 12 septembre 2018.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président

Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente
Annick PETRUS

4ème Vice-président
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif
Louis MUSSINGTON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procuration	0
Absents	0

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 047-02-2018

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-HUIT le 12 septembre à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

ETAIT ABSENT : ///////////////

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Dominique RAMPHORT.

OBJET : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol.

Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4;

Vu le code de l'urbanisme;

Considérant l'instruction des dossiers effectués par le service en charge de l'urbanisme;

Considérant le rapport du Président;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes d'utilisation ou d'occupation du sol dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 12 septembre 2018.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ère Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente
Annick PETRUS

4ème Vice-président
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif
Louis MUSSINGTON

VOIR ANNEXES PAGES 10 À 12

CONSEIL EXÉCUTIF DU 19 SEPTEMBRE 2018

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 048-01-2018

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-HUIT le 19 septembre à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de la 1ère Vice-présidente Valérie DAMASEAU

ETAIENT PRESENTS : Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Marie-Dominique RAMPHORT.

ETAIENT ABSENTS : Daniel GIBBES, Steven PATRICK, Louis MUSSINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annick PETRUS.

OBJET : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol.

Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4;

Vu le code de l'urbanisme;

Considérant l'instruction des dossiers effectués par le service en charge de l'urbanisme;

Considérant le rapport du Président;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes d'utilisation ou d'occupation du sol dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 19 septembre 2018.

1ère Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente
Annick PETRUS

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

VOIR ANNEXES PAGES 12 À 13

CONSEIL EXÉCUTIF DU 26 SEPTEMBRE 2018

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 049-01-2018

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-HUIT le 26 septembre à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Marie-Dominique RAMPHORT.

ETAIENT ABSENTS : Valérie DAMASEAU, Steven PATRICK, Louis MUSSINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annick PETRUS.

OBJET : Achat de terrains pour le projet collège 900 à la Savane.

Objet : Achat de terrains pour le projet collège 900 à la Savane.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer applicables à la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu le code de l'urbanisme de Saint-Martin ;

Considérant la nécessité de construire un nouvel établissement scolaire suite aux dégâts causés par le cyclone IRMA au niveau du collège Soualiga de Cul de sac ;

Considérant l'évaluation des domaines en date du 4 mai 2018 ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'approuver l'achat de foncier de la parcelle AR527 à la Savane, dans le cadre du projet d'implantation d'un nouveau collège 900.

ARTICLE 2 : D'autoriser l'emploi de la procédure de « sursis à statuer » pour les projets privés présentés sur cette parcelle.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 26 septembre 2018.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente
Annick PETRUS

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 049-02-2018

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-HUIT le 26 septembre à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Marie-Dominique RAMPHORT.

ETAIENT ABSENTS : Valérie DAMASEAU, Steven PATRICK, Louis MUSSINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annick PETRUS.

OBJET : Droit de préemption urbain.

Objet : Droit de préemption urbain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1, relatif aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin;

Vu, le Code de l'urbanisme de Saint-Martin, et notamment les articles 21-1 à 21-25,

Considérant l'instruction des dossiers (Déclaration d'intention d'aliéner) effectués par le service en charge de l'urbanisme,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'approuver les avis portés au tableau joint en annexe, relatif aux déclarations d'intention d'aliéner.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 26 septembre 2018.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente
Annick PETRUS

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

VOIR ANNEXE PAGE 14

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 049-03-2018

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-HUIT le 26 septembre à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Marie-Dominique RAMPHORT.

ETAIENT ABSENTS : Valérie DAMASEAU, Steven PATRICK, Louis MUSSINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annick PETRUS.

OBJET : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol.

Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4;

Vu le code de l'urbanisme;

Considérant l'instruction des dossiers effectués par le service en charge de l'urbanisme;

Considérant le rapport du Président;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes d'utilisation ou d'occupation du sol dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 26 septembre 2018.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente
Annick PETRUS

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

VOIR ANNEXE PAGES 14 À 15

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 47 - 02 - 2018

Collectivité de SAINT-MARTIN 971 127

DOSSIERS DPI

N° Dossier	Date dépôt	Nom du demandeur Adresse	Adresse du terrain Références cadastrales	Nature des travaux Terrain privé ou 50 pas gén.	POS	PPRN	DECISION	Date du CE	OBSERVATION
1. DPI 97112718082 88	16/08/2018	RESIDENCE LA BARRIER SEMSAMAR	Route De Cul De Sac	Réparation d'un immeuble			favorable		
2. DPI 97112718082 86	16/08/2018	RESIDENCE LES HIRONDELLES SEMSAMAR	Quartier D'Orléans	Réparation d'un immeuble			favorable		
3. DPI 97112718082 87	16/08/2018	RESIDENCE LES 16 LLS SEMSAMAR	Quartier D'Orléans	Réparation d'un immeuble			favorable		
4. DPI 97112718083 06	23/08/2018	Monsieur MACCOW Leonard Shermont	31 Rue Louis Constant Fleming	Reconstruction d'un immeuble			favorable		
5. DPI 97112718082 92	21/08/2018	HERITIERS-BURNETT Marie Violette	163 Bd De Grand-Case	Réparation d'un immeuble			irrecevable		Soumis DP+ AT ou PC
6. DPI 97112718082 58	26/07/2018	SDC COLOR	Résidence Color 118 Parc De La Baie Orientale	Réparation d'un immeuble			favorable		
7. DPI 97112718082 89	17/08/2018	SDC LES AIGRETTES	Caye Baie – Baie Orientale	Réparation d'un immeuble			favorable		
8. DPI 97112718082 56	26/07/2018	SDC TIBO CARAIBES	29 Griselle Baie Orientale	Réparation d'un immeuble			favorable		
9. DPI 97112718082 55	26/07/2018	SDC CIRAGLIA	Baie Orientale	Réparation d'un immeuble			favorable		
10. DPI 97112718082 53	26/07/2018	SDC CARAIBBEAN PRINCESS	Lot 1 à 2 du lot 104 Baie Orientale	Réparation d'un immeuble			favorable		

Fait à Saint Martin, le 03/09/2018

03Page 1 sur 3

11. DPI 97112718082 52	26/07/2018	SDC LES SALINES	Baie Orientale	Réparations d'un immeuble			favorable		
12. DPI 97112718082 83	14/08/2018	RESIDENCE SUCRERIE SEMSAMAR	Spring Concordia	Réparations d'un immeuble			favorable		
13. DPI 97112718082 60	26/07/2018	SDC MANGAREVA	Baie Orientale	Réparations d'un immeuble			favorable		
14. DPI 97112718082 50	26/07/2018	SDC LA VARANGUE BLEUE	Parc De La Baie Orientale	Réparations d'un immeuble			favorable		
15. DPI 97112718082 90	20/08/2018	Monsieur ANNICETTE Justin, Robert	42 Rue Nan Clark Agrément	Réparations d'un immeuble			favorable		
16. DPI 97112718083 12	31/08/2018	SDC LA CORVETTE « SPRIMBARTH CAP CARAIBES »	Rue Général De Gaulle	Réparations d'un immeuble			favorable		
17. DPI 97112718083 08	24/08/2018	RESIDENCE LES JARDINS DE CHEVRISE « Syndic de cop. Immodom »	Lot 52-53 Mont Vernon I Griselle	Réparations d'un immeuble			favorable		
18. DPI 97112718082 82	14/08/2018	Madame BELENUS Marie-Paule « RESIDENCE PALMERAIES »	Les Deux Frères Quartier D'Orléans	Réparations d'un immeuble			favorable		
19. DPI 97112718082 85	14/08/2018	Madame RIER Alexandrine	Lot 6-7 Pinel Nord Terrasse De Cul De Sac	Reconstruction d'un immeuble			favorable		
20. DPI 97112718081 34	17/05/2018	Monsieur THOMAS François et Madame LESAGE Delphine	403 Les Terrasse D Cul De Sac Pinel Centre Ouest	Réparations d'un immeuble			favorable		
21. DPI 97112718081 90	25/05/2018	Madame DORANGES-DAUPIN Hélène	Terrasse De Cul De Sac Pinel Est Lot 11	Réparations d'un immeuble			Rejet tacite		Manque de pièces complémentaire
22. DPI 97112718081 00	03/04/2018	SCI LES TROIS LOUPS	Lot 11 B Park View Cul De Sac	Reconstructions d'un immeuble				Rejet tacite	

Fait à Saint Martin, le 03/09/2018

03Page 2 sur 3

23.	DPI 97112718082 11	14/06/2018	Monsieur / Madame LASTENNET Claude et Brigitte	Résidence Red Rock Lot 7 Cul De Sac	Réparations d'un immeuble				favorable	
24.	DPI 97112718082 75	02/08/2018	PARADISE VILLA « SEMSAMAR »	Route De Grand-Caye Cul De Sac	Réparations d'un immeuble				favorable	
25.	DPI 97112718082 74	02/08/2018	BELLE SAVANE « SEMSAMAR »	La Savane	Réparations d'un immeuble				favorable	
26.	DPI 97112718082 77	07/08/2018	Copropriété LE GRAND LARGE	Lot 55 Grisele	Réparations d'un immeuble				favorable	
27.	DPI 97112718082 78	07/08/2018	Syndic des copropriété Immodom LES CHOUANT	Lot 95,96, 97 Grisele Mont Vernon I	Réparations d'un immeuble				favorable	
28.	DPI 97112718083 07	24/08/2018	Monsieur PERILLON Christian Jean- Marie	Lot 19 Falaise aux Oiseaux Terres Basses	Réparations d'un immeuble				favorable	
29.	DPI 97112718083 02	23/08/2018	SUNSET PARADISE CAGEPA	Friar's Bay	Réparations d'un immeuble				favorable	
30.	DPI 97112718082 96	23/08/2018	ILOT 3 CAGEPA	6 Rue Palmerales Friar's Bay	Réparations d'un immeuble				favorable	

Collectivité de SAINT-MARTIN 971 127

DOSSIERS DPI

N° Dossier	Date dépôt	Nom du demandeur Adresse	Adresse du terrain Références cadastrales	Nature des travaux Terrain privé ou 50 pas gém.	POS	PPRN	DECISION	Date du CE	OBSERVATION	
1.	DPI 971127 1808135	17/04/2018	Madame VIALETES Hélène	Lot 411 Terrasses de Cul de Sac AV 462	3-2 Reconstruction sur immeuble à l'identique		ZHR	FAV		PC 89-148
2.	DPI 971127 1808214	18/06/2018	SDC ENTRE DEUX MERS SPRIMBARTH CAP CARAIBES	ENTRE DEUX MERS, Hope Estate BD 619 - 620	3-1 Réparations sur immeuble	INAX NC	ZHR	REJET TACITE		Note explicative non communiquée
3.	DPI 971127 1808244	25/07/2018	AGENCE EXCLUSIVE COPROPRIETE AZUR	Rue de l'Etang de Chevrise, Cul de Sac AW 116	3-1 Réparation sur immeuble – toiture et couverture		ZHR	FAV		
4.	DPI 971127 1808245	25/07/2018	AGENCE EXCLUSIVE COPROPRIETE JARDINS D'AGREMENT	Rue Charmain Charp, Agrément AK 262-263-264-265-266	3-1 Réparation sur immeuble – toiture et couverture		ZHR	FAV		
5.	DPI 971127 1808246	27/07/2018	Madame HENNIS Yvette Marie Josiane	16 rue de Low Town, St James AE 408	3-2 Reconstruction de clôture		ZHRp ZARp	FAV		
6.	DPI 971127 1808247	27/07/2018	Madame HENNIS Yvette Marie Josiane	31 rue de Low Town AE 152	3-2 Reconstruire de clôture en béton à hauteur de 2 m		ZHR	DEFAV		Hauteur de 2 m non autorisé POS
7.	DPI 971127 1808257	26/07/2018	SDC EL PASEO – SYNDIC SPRIMBARTH	6 ZA HOPE ESTATE BD 618	3-1 Réparation sur immeuble de commerce		ZHR	IRR		DP + AT Bâtiment ERP
8.	DPI 971127 1808259	26/06/2018	SDC ENTRE DEUX MER – SYNDIC SPRIMBARTH	ENTRE DEUX MERS, Hope Estate BD 619 - 620	3-1 Réparations sur immeuble - couverture	INAX NC	ZHR	FAV		
9.	DPI 971127 1808261	26/07/2018	SDC MENORCH - SPRIMBARTH	CAYE BAIE – BAIE ORIENTALE AW 614	3-1 Réparation sur immeuble – toiture/maçonnerie/menuiserie/ peinture		ZAR	FAV		
10.	DPI 971127 1808262	26/07/2018	SDC WATERFRONT – SYNDIC SPRIMBARTH	Résidence WATERFRONT, Jardin de Cul de Sac AV 469	3-1 Réparation sur immeuble – toiture/maçonnerie/menuiserie/ peinture		ZAR	FAV		

11.	DPI 971127 1808263	31/07/2018	Madame SUTTON Altigracia Rubia	14 rue Fichot, Galisbay AI 30	3-3 Reconstruction d'immeuble avec modifs	ZHR	DEFAV		PC à déposer pour régularisation de construction
12.	DPI 971127 1808264	31/07/2018	SARL CCMV – Michel BRIZARD	10 rue Grisselle de la Plantation BD 717	3-1 Réparation sur immeuble de commerce	ZHR	IRR		DP + AT ou PC à faire Bâtiment ERP
13.	DPI 971127 1808265	31/07/2018	Monsieur VADEZ Laurent et Madame HEMON Marie-Christine	71 rue de l'Escale, Oyster Pond AY 190	3-3 Reconstruction sur immeuble avec modifs	ZHR	FAV		PC 85-029 FAV - 1BAT 3LOG
14.	DPI 971127 1808267	02/08/2018	ASSOCIATION COMPAGNONS BATISSEURS (ANBC) Mr HERNANDEZ Daniel	52 rue Lady Fish, Sandy Ground BM 474	3-1 Réparation sur immeuble - toiture	ZAR	FAV		Murs porteurs OK

Collectivité de SAINT-MARTIN 971 127

N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie.	Décision Nature Date	DESTINATION S / P	OBSERVATION
1	DP 971127 1802050	01/08/2018 Madame GLASGOW-JOE Béverly 97150 SAINT MARTIN BC 0320	5 Impasse Norman ARRINDEL Quartier d'Orléans Construction neuve :	UG	1 092 m ²	Favorable	Abri cyclonique 38 m ²	
2	DP 971127 1802051	03/08/2018 Monsieur DULORME Frantz 97150 SAINT MARTIN BD 0556	5 Rue du Jardin Mont-Vernon III Cul de Sac Extension d'un bâtiment :	NB	2 420 m ²	Tacite	Abri cyclonique 38,17 m ²	
3	PC 971127 1801064	06/07/2018 SCI SANDRIANO 97150 SAINT MARTIN AP 0508	28 Rue Mont Choisy Construction neuve :	INAta	2 000 m ²	Favorable	Logts : 4 299,80 m ²	
4	PC 971127 1801070	24/07/2018 Madame LEBLANC Hortensia 97150 SAINT MARTIN BC 12	19 Impasse des Manguiers Belle- Plaine Quartier d'Orléans Construction neuve :	UG	500 m ²	Favorable	Logts : 2 150 m ²	
5	PC 971127 1801074	27/07/2018 Monsieur LAUDE Philippe 97150 SAINT MARTIN AV 322	24 Impasse Danily LAURENCE Cul de Sac Travaux sur construction existante :	1NA ta	2 753 m ²	Favorable	Maison ind 342 m ²	

Fait le 29 Août 2018,

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 48 - 01 - 2018

Collectivité de SAINT-MARTIN 971 127

N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie.	Décision Nature Date	DESTINATION S / P	OBSERVATION
1	DP 971127 1702012	06/04/2017 SARL CAISSE DE CREDIT MUTUEL 97150 SAINT MARTIN AR 380	11-13 Rue Barbuda Hope Estate Grand-Case Travaux sur construction existante Aménagement intérieur :	INA		Autorisation tacite	Bureau	
2	DP 971127 1802017	28/03/2018 SOREMAR 97150 SAINT MARTIN AN 233	73 Boulevard Dr Hubert PETIT Travaux sur construction existante :	UP	5 718 m ²	Favorable	Commerce	
3	DP 971127 1802049	01/08/2018 Madame LEPINE Nathalie 97150 SAINT MARTIN AB 0271	632 Plum Bay 1 Terres-Basses Construction neuve Extension d'un bâtiment :	NBa	10 000 m ²	Défavorable	Maison ind Safety room	La pièce sécurisée constituera un 3 ^{ème} bâtiment sur la parcelle alors que le POS n'en autorise que deux
4	DP 971127 1802052	07/08/2018 Monsieur BELOTTI Nicolas 97150 SAINT MARTIN AW 555	245 Rue du Cabestan Travaux sur construction existante :	UTb	1 700 m ²	Favorable	Maison ind Pièce sécurisée	
5	DP 971127 1802053	13/08/2018 Monsieur VIAL-COLLET Alain 97122 BAIE MAHAULT BX 05	27 Rue de Spring (Ecole Hervé Williams II) Installation de panneaux solaires :	UB	9 001 m ²	Défavorable		Installation de panneaux photovoltaïques
6	DP 971127 1802054	13/08/2018 Monsieur VIAL-COLLET Alain 97122 BAIE MAHAULT BL 193	27 Rue de Spring Collège (Mont des Accords) Installation de panneaux solaires :	UB	15 598 m ²	Défavorable		Installation de panneaux photovoltaïques
7	DP 971127 1802055	13/08/2018 Monsieur VIAL-COLLET Alain 97122 BAIE MAHAULT BW 01	22 Rue Spring (Lycee Polyvalent) Installation de panneaux solaires :	UB	24 668 m ²	Défavorable		Installation de panneaux photovoltaïques
8	DP 971127 1802056	13/08/2018 Monsieur VIAL-COLLET Alain 97122 BAIE MAHAULT BL 03	Rue Paul Mingau (Ecole Emile Choisy) Installation de panneaux solaires :	UB	26 568 m ²	Défavorable		Installation de panneaux photovoltaïques

Fait le 11 Septembre 2018

Collectivité de SAINT-MARTIN 971 127

N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie	Décision Nature Date	DESTINATION S / P	OBSERVATION
9	DP 971127 1802057	13/08/2018	Monsieur VIAL-COLLET Alain 97122 BAIE MAHAULT BT 243	Rue du Stade Ecole Quartier d'Orléans (école Jean ANSELME)	UB	5 150 m ²	Défavorable	Installation de panneaux photovoltaïques
10	DP 971127 1802058	13/08/2018	Monsieur VIAL-COLLET Alain 97122 BAIE MAHAULT BT 244	Rue du Stade (Ecole Quartier D'Orléans)	UB	5 248 m ²	Défavorable	Installation de panneaux photovoltaïques
11	DP 971127 1802059	13/08/2018	Monsieur VIAL-COLLET Alain 97122 BAIE MAHAULT AY 591	19 Rue Delphine GUMBS (Collège Quartier D'Orléans) Bât C	UG	16 950 m ²	Défavorable	Installation de panneaux photovoltaïques
12	DP 971127 1802060	13/08/2018	Monsieur VIAL-COLLET Alain 97122 BAIE MAHAULT AY 591	19 Rue Delphine GUMBS (Collège Q-D'Orléans Bat5)	UG	16 950 m ²	Défavorable	Installation de panneaux photovoltaïques
13	DP 971127 1802061	13/08/2018	Monsieur VIAL-COLLET Alain 97122 BAIE MAHAULT BL 03	Rue de Hollande (Hall Sport Stade Vanterpool1)	UB	26 568 m ²	Défavorable	Installation de panneaux photovoltaïques
14	DP 971127 1802062	13/08/2018	Monsieur VIAL-COLLET Alain 97122 BAIE MAHAULT BD 430	5 Rue Canne à Sucre Hope Estate	1NAx	1 015 m ²	Favorable	Installation de panneaux photovoltaïques
15	DP 971127 1802063	13/08/2018	Monsieur VIAL-COLLET Alain 97122 BAIE MAHAULT AY 591	19 Rue Delphine GUMBS (Collège Q-D'Orléans Bat B)	UG	16 950 m ²	Défavorable	Installation de panneaux photovoltaïques
16	DP 971127 1802064	13/08/2018	Monsieur VIAL-COLLET Alain 97122 BAIE MAHAULT BL 03	Rue de Hollande (Hall des Sports Stade Vanterpool 2)	UB	26 568 m ²	Défavorable	Installation de panneaux photovoltaïques
17	DP 971127 1802065	13/08/2018	SARL GREEN VILLA 97122 BAIE MAHAULT AY 591	19 Rue Delphine GUMBS (Collège Q-D'Orléans Bat 9)	UG	16 950 m ²	Défavorable	Installation de panneaux photovoltaïques

Collectivité de SAINT-MARTIN 971 127

N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie	Décision Nature Date	DESTINATION S / P	OBSERVATION
18	PC 971127 1801078	02/08/2018	Madame SCOTLAND Anne Laure 97150 SAINT MARTIN AO 680	13 Rue des Residences de Friar's Bay	UGb	1 640 m ²	Favorable	7 logts 437,26 m ²
19	PC 971127 1801080	02/08/2018	SARL INVEST'ILES 97133 SAINT BARTHELEMY BK 10, BK 11, BK 12	26 Boulevard BERTIN-MAURICE Léonel Grand-Case	UB	1 669 m ²	Défavorable	6 logts 842,65 m ² Absence de l'unification parcellaire au préalable/ Pièce sécurisée / art.7 (3mpar rapport à limite / art.10 hauteur/ Art 11 Enrochement de 3m
20	PC 971127 1801083	14/08/2018	SCI CORALITA 8 97150 SAINT MARTIN AY 485	8 Résidence Corilita Oyster-Pond	UT	1 673 m ²	Irrecevable	Safety room 27 m ² Architecte suspendu le 10/09/18 jusqu'au 10/03/19 pour des raisons disciplinaires.
21	PC 971127 1801086	17/08/2018	Madame CONOR Laetitia Gualbertha BE 588	6 Impasse Tourterelles La Colombe	ND UGb	2 440 m ²	Favorable	Maison ind 142,50 m ²

Collectivité de SAINT-MARTIN 971 127

N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie	Décision Nature Date	DESTINATION S / P	OBSERVATION	
22	PC 971127 1601071 01	23/05/2018	SCI HE SXM 97150 SAINT MARTIN AR 372, AR 373, AR 375, AR 376, AR 370, AR 371, AR 377, AR 378	90 Rue Barbuba Hope Estate	INAx	2	Autorisation tacite	Centre commercial Super U	
23	PC 971127 1601071 01		SCI HE SXM 97150 SAINT MARTIN AR 372, AR 373, AR 375, AR 376, AR 370, AR 371, AR 377, AR 378	90 Rue Barbuba Hope Estate	INAx		Annulation du Permis tacite au titre de l'article 44-27 Fausses informations car l'objet du permis initial a été détruit par le cyclone Irma. De plus : L'architecte d'origine n'a pas donné son accord en vue de la modification de son oeuvre	Centre commercial 1/ Le demande de permis modificatif est irrecevable car les modifications sont trop importantes. Il conviendra de procéder au dépôt d'un permis de construire pour l'ensemble du bâtiment	
24	PC 971127 1601059 01	02/07/2018	SARL SATRAP SXM AW 666	13 Rue de Griselle Cul de Sac	IINA	9 960 m ²	Défavorable	Entrepôt	Zone IINA
25	PC 971127 1801075	27/07/2018	Monsieur NEGRIT Jean-Marc 97150 SAINT MARTIN AO 1089	9A Impasse tobacco graden drive Friar's Bay	UG	500 m ²	Favorable Sous réserve de l'indication de la pièce sécurisée par le pétitionnaire	Maison ind 107,80 m ²	
26	DP 971127 1802066	16/08/2018	REAL AUTO SASU AR 557	Lot 557, Grand-Case route de l'aéroport, Hope Hill	INAx		Favorable	Edification d'une clôture	
27	DP 971127 1802067	20/08/2018	SA IMMOPAR ANTILLES AC 85/86 et 87	173 Rue de la Baie Nettlé 97 150 Saint-Martin	UT		Favorable	Travaux de réparations de toitures	

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 49 - 02 - 2018

Dossier	Date de dépôt	Propriétaire	Parcelles	Adresse du terrain	vend	prix	Avis direction	Avis du conseil exécutif
DIA 971127 18 01117	02/07/18	GLIGOR Alexandru	AT480	RED ROCK, Cul de Sac	1 maison 74,31m ²	110 000,00 €		
DIA 971127 18 01118	02/08/18	COLLADO ET WANOVERSHELDE Gille et Alexandre	AW126	9126 RUE Du Mont Vernon A	1 maison 104,60m ²	330 000,00 €		
DIA 971127 18 01119	17/07/18	LOC'HOTEL	BW26, BW260, BW259	17 RUE Tah Bloudy	2 locaux 57,70 et 62,00m ²	60 000,00 €		
DIA 971127 18 01120	17/07/18	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LA VARANGUE BLEUE	AW568, AW569	104 LOT lots 5 et 6 lotiss la varangue Bleue	1 appt 109,18m ²	295 000,00 €		
DIA 971127 18 01121	17/07/18	CLEMENTE Ruddy	AR254	28 LOT Lotissement La Savane	1 maison 97,30m ²	273 000,00 €		
DIA 971127 18 01122	17/07/18	PEYRONNY Stéphane	AR266	9266 route De la Savane, Morne Emile	1 terrain (karting)	1 750 000,00 €		
DIA 971127 18 01123	17/07/18							
DIA 971127 18 01124	20/07/18	SANTENS Jacques	AW531	121 LOT LES RES DE BAIE ORIENTALE	1 appt 57,99m ²	120 000,00 €		
DIA 971127 18 01125	20/07/18	BERGLUND John	BK71	Route de l'Espérance, Grand Case	1 maison 137,00m ²	235 000,00 €		
DIA 971127 18 01126	30/07/18	SUPER MARCHÉ DU CARRELAGE	AT656	Lieudit COCKSIES	1 terrain	250 000,00 €		
DIA 971127 18 01127	08/08/18	JEFFRY Antonio	AI138	GALISBAY	1 terrain	100 000,00 €		
DIA 971127 18 01128	08/08/18	LANCIEN Murielle	BX1	SPRING HILLS	1 appt 58,75m ²	140 000,00 €		
DIA 971127 18 01129	17/08/18	TACKLING Joan et France	BK102, BK103	Grand-Case	3 appt 216,08m ²	225000,00\$		
DIA 971127 18 01130	17/08/18	PRIGNAC Chantal	AV422	13 LOT PARK VIEW	1 maison 217,00m ²	1 000 000,00 €		

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 49 - 03 - 2018

Collectivité de SAINT-MARTIN 971 127

DOSSIERS DPi

N° Dossier	Date dépôt	Nom du demandeur Adresse	Adresse du terrain Références cadastrales	Nature des travaux Terrain privé ou 50 pas gém.	POS	PPRN	DECISION	Date du CE	OBSERVATION
1. DPI 97112718082 48	26/07/2018	COPROPRIETE LE LOUISIANE	AY 239	3-1 Réparations			favorable		
2. DPI 97112718082 66	01/08/2018	Madame BAROW Sylvie	AV 345	3-1 Réparations			favorable		
3. DPI 97112718082 69	02/08/2018	Monsieur LOUISY Gérémy « Compagnons bâtisseurs »	BM 147	3-1 Réparations			favorable		
4. DPI 97112718082 71	02/08/2018	SDC CASABLANCA 2	AW 275 - 690	3-1 Réparations			favorable		
5. DPI 97112718082 72	03/08/2018	Madame REYES SERRANO éps CASTILLO Valenzuela Maria	AS 75	3-1 Réparations			favorable		
6. DPI 97112718082 76	07/08/2018	Cop. LES BALCONS OYSTER POND	AY 171	3-1 Réparations			Irrecevable		ERP (Guest house) Dossier soumis à DP + AT
7. DPI 97112718082 97	23/08/2018	ILOT 4 « Cagepa Monsieur NAKACHE Nicolas »	AO 935	3-1 Réparations			Favorable		
8. DPI 97112718082 98	23/08/2018	ILOT 5 « Cagepa Mr NAKACHE Nicolas »	AO 917 - 937	3-1 Réparations			favorable		
9. DPI 97112718082 99	23/08/2018	ILOT 6 « Cagepa Mr NAKACHE Nicolas »	AO 934	3-1 Réparations			favorable		
10. DPI 97112718083 00	23/08/2018	ILOT 7 « Cagepa Mr NAKACHE Nicolas »	AO 933	3-1 Réparations			favorable		

11.	DPI 97112718083 01	23/08/2018	COTE MER « Cagepa Mr NAKACHE Nicolas »	AO 923, 1042, 1043, 1044, 1045, 1046, 1064, 1065, 1063, 1067	3-1 Réparations			favorable		
12.	DPI 97112718083 03	23/08/2018	JARDINS DE FRIAR'S BAY « Cagepa Mr NAKACHE NICOLAS »	AO 615, 620	3-1 Réparations			favorable		
13.	DPI 97112718083 04	23/08/2018	BLEU HORIZON « Cagepa Mr NAKACHE Nicolas »	AO 1052, 1057	3-1 Réparations			favorable		
14.	DPI 97112718083 05	23/08/2018	ANSE MARGOT « Cagepa Mr NAKACHE Nicolas »	AC 78, 79 AB 76, 79	3-1 Réparations			favorable		
15.	DPI 97112718083 09	24/08/2018	Monsieur GACHOT Gérard	AY 463	3-1 Réparations			favorable		
16.	DPI 97112718083 10	27/08/2018	Monsieur CAGAN Mathias	AS 197	3-2 Reconstruction à l'identique			Irrecevable		Etablissement recevant public+ logement Dossier soumis à DP+ AT ou PC
17.	DPI 97112718083 11	29/08/2018	SDC LE VILLAGE « Sprimbarth Cap Caraïbes »	AE 356, 357	3-1 Réparations			favorable		
18.	DPI 97112718083 14	07/09/2018	Monsieur MOISA Jean Justin	BM 14, BM 472	3-1 Réparations			Sursis à statuer		Le bâtiment implanté sur la BM 14 représente un danger pour la sécurité publique (une procédure de péril ordinaire est en cours).
19.	DPI 97112718083 16	07/09/2018	Monsieur COCKS Charles Henri	BS 20	3-1 Réparations			favorable		
20.	DPI 97112718083 18	13/09/2018	Mr COPPOLANI Damien, Jean Pierre	AP 495	3-1 Réparations			favorable		
21.	DPI 97112718083 19	13/09/2018	SDC BIENVENUE « Cagepa Mr NAKACHE Nicolas »	AN 165	3-1 Réparations			favorable		
22.	DPI 97112718083 20	13/09/2018	SCI MARENY « Mme BARROT Micheline »	AR 234	3-1 Réparations			favorable		

Page 2 sur 3

Fait à Saint Martin, le 19 septembre 2018 (tableau corrigé)

23.	DPI 97112718082 79	10/08/2018	SDC LES COCOTIERS	AI 15	3-1 Réparations			favorable		
24.	DPI 97112718082 51	26/07/2018	SDC COSTA CARAIBES « Sprimbarth »	AW 646	3-1 Réparations			favorable		
25.	DPI 97112718082 70	02/08/2018	SDC LAGON VERT « Sprimbarth »	AW 113	3-1 Réparations			favorable		
26.	DPI 97112718082 73	02/08/2018	SDC WATTSIS « Sprimbarth »	AW 606 - 629	3-1 Réparations			favorable		
27.	DPI 97112718082 93	23/08/2018	SAS PROVIMA « Mr MICHEL Philippe »	AT 591	3-1 Réparations			favorable		

Page 3 sur 3

Fait à Saint Martin, le 19 septembre 2018 (tableau corrigé)

JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN
Directeur de la publication : Daniel GIBBES
Edité par l'EURL Le Pélican Nautique
Période couverte : du 1^{er} septembre 2018 au 30 septembre 2018
N° 108 - Prix de vente : 2 € - Dépôt légal à parution - ISSN : 1968 - 9683 - Tirage : 500 ex.
Imprimé par The Daily Herald N.V., Bush Road, Philipsburg, Sint Maarten, Antilles Néerlandaises

J.O.SXM 2.00



Formulaire d'abonnement au journal Officiel de Saint-Martin
Tarif annuel : 25 euros

NOM :

SOCIÉTÉ :

ADRESSE DE LIVRAISON :

TÉLÉPHONE :

ADRESSE ÉLECTRONIQUE :

.....

Adresser ce formulaire accompagné d'un chèque de 25 euros libellé à l'ordre de EURL Pélican Nautique, à l'adresse suivante :
Éditions Le Pélican Nautique - 25 Tia Maria - Anse Marcel - 97150 - Saint-Martin